

# **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## ***DE LA COMMUNE DE PONT-DE-LARN***

### **EN DATE DU 18 FEVRIER 2026**

Par suite d'une convocation en date du **10 FEVRIER 2026** les membres composant le conseil municipal de la commune de PONT-DE-LARN se sont réunis en date du **18 FEVRIER 2026** dans la salle du Conseil Municipal à 19h00 sous la présidence de M. CARAYOL Christian Maire de la commune.

La convocation a été affichée **10 FEVRIER 2026**

#### **- ORDRE DU JOUR -**

**Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2025**

#### **FINANCE**

- 1- Versement de subventions pour destruction de Nids de Frelons
- 2- Subvention exceptionnelle ALSH Les Galopins
- 3- Demande de Subvention à la CACM réfection toiture école Louis Germain

#### **URBANISME**

- 4- Signature d'une convention avec ENEDIS – Servitude de passage de réseau Secteur St Baudille
- 5- Modification de tracé de chemin par échange de terrain – Secteur la Samarié
- 6- Rétrocession de parcelle – Régularisation chemin vert.
- 7- Avenant 11 – instruction des ADS

#### **AFFAIRES GENERALES**

- 8- Approbation du rapport d'évaluation du transfert de charges pour maintenance du bâtiment de l'Office de Tourisme de Castres au titre de la compétence Tourisme de la CACM.
- 9- Convention avec le SDET – Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie
- 10- Motion pour réaffirmer la place du SDET.
- 11- Adhésion 2026 au CAUE du Tarn

#### **Questions diverses**

**Présents** : CARAYOL Christian, ESTRABAUD Florence, GARRIGUES Jean-Pierre, LUCAS Christophe, ABADIE Henri , CALVAYRAC Marie-Pierre, SEVERAC Bernard, FAGES Christine, CARAYON Gilles, LATGE Sonia, CABANES Bernard, PUECH Bernard, GAU Sabine, FARGUES Janie, SICARD Claudine, MAYNADIER Michel

**Absents ayant donné procuration** : SAUMADE Marielle procuration à Sabine GAU, BOUTOT Jacques procuration à Bernard SEVERAC, CHABBERT Christophe procuration à Bernard CABANES.

**Absents excusée** : HOULES Anne-Marie, MARCOU Philippe, AGUILLON Carine

**Secrétaire de la Séance** : CARAYON Gilles

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M CARAYON Gilles** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité**

## Compte rendu des décisions du Maire

NEANT

## Les délibérations

### **1• Versement de subventions pour destruction de Nids de Frelons**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2020, une aide financière au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques a été instaurée. Le but de cette opération est d'accompagner les administrés dans la destruction de nids de frelons asiatiques installés dans le domaine privé.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'aide forfaitaire est de 50 € par nids sur production de justificatifs : photos, facture acquittée par un professionnel habilité, justificatif de domicile.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les dossiers de demande de subvention de :

→ **BOUZIANE Karim** résidant au 8 Mermoz – 81660 BOUT DU PONT-DE-LARN

- Objet de la demande : destruction d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété du 4 chemin de la Barque Basse – 81660 PONT-DE-LARN
- **Subvention sollicitée : 50 €**

→ **CABROL Brigitte** résidant au 10 Chem du Camp del Terme – 81660 PONT-DE-LARN

- Objet de la demande : destruction de deux nids de frelons asiatiques
- **Subvention sollicitée : 50 €**

Les dossiers étant déclarés complets, il est donc proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi des subventions aux personnes susmentionnées.

**Le Conseil Municipal**, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques la somme de **50 €** à BOUZIANE Karim et CABROL Brigitte
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

## **2• Subvention exceptionnelle à l'association des Galopins**

Monsieur le Maire explique que l'association « les Galopins » intervient dans l'organisation des activités périscolaires dans nos 3 écoles dans le cadre de l'ALAE.

Une subvention exceptionnelle pour le renouvellement du matériel pédagogique ou des jeux est accordée à l'association sur une périodicité trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

-**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 538 € à l'association les Galopins pour le renouvellement du matériel pédagogique dans le cadre des actions de l'ALAE

-**PRECISE** qu'il sera fait face à cette dépense au moyen des crédits prévus au budget principal de la commune à l'article 65748.

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

## **3• Demande de subvention CACM FOND DE CONCOURS**

Le Maire explique que la toiture de la classe des CE1 et CE2 de l'école primaire Louis Germain de PONT DE LARN doit être reprise dans son intégralité et que suite aux fortes pluies de Février le toit présente des signes de faiblesses au niveau de son étanchéité et de sa structure occasionnant ainsi des infiltrations.

Il propose de faire une demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet (CACM) dans le cadre des fonds de concours auxquels les communes peuvent prétendre chaque année.

**Le Conseil Municipal**, après délibérations, à l'unanimité,

-**DECIDE** de solliciter la CACM dans le cadre des fonds de concours 2026 pour la réfection de la toiture de la classe des CE1 et CE2 de l'école Louis Germain.

**>> Coût prévisionnel de l'opération :                      22 481,06 € HT**

Plan de financement prévisionnel :

>> Subvention CACM 44,48 %:	10 000 € HT
>> Autofinancement commune 55,52 % :	12 481,06 € HT

**-APPROUVE** le plan de financement sus mentionné et sollicite auprès de la CACM, la dite subvention,

**-DIT** que les crédits seront prévus au budget de la Commune

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

#### **4• Signature de conventions de servitudes avec ENEDIS – Route du Roucadel**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS. Monsieur le Maire explique que ces travaux doivent emprunter une propriété appartenant à la commune ; il s'agit de la Parcelle AR 0166 sur le secteur de St Baudille - Route du Roucadel

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la Convention.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, à l'unanimité,

**-ACCEPTE** les termes de la Convention

**-AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

#### **5• Modification du tracé d'un chemin par échange de terrain – GAEC LA SARNARIE /Commune de Pont de Larn**

Monsieur le Maire expose à son Conseil :

**Vu** la demande du GAEC de la Sarnarié représenté par BENASSI Jérôme et LATGER Julie, sollicitant le déplacement du GR36 qui traverse leur futur projet d'extension de stabulation,

**Vu** sa proposition de céder à la commune une emprise de 387 m<sup>2</sup> comme indiquée dans le plan annexé à la présente délibération,

**Vu** la loi 3DS du 22 février 2022 (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) introduisant un article dans le code rural et de la pêche maritime qui précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

**Vu** l'arrêté N°145 / 2025 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin dit de « La Ruyère » (Secteur la Sarnarié) par échange de terrain avec le GAEC de la Sarnarié,

**Vu** l'avis des domaines,

**Considérant** que la phase de consultation du public a été organisée selon la procédure fixée et qu'aucune observation n'a été notifiée dans le registre mis à disposition,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, et à l'unanimité **DECIDE**

- D'accepter la modification du tracé du chemin par échange de terrain le GAEC de la Samarié comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération à l'euro symbolique.
- Dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge du GAEC de la Samarié
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

## **6• Rétrocession de parcelle secteur chemin vert**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que sur le secteur de St Baudille plusieurs bandes de terrains, appartenant aux riverains, constituent le « chemin vert » qui est une voie privée pour accéder aux différentes propriétés.

La parcelle AR 376 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> appartenant à Mme ESCANDE Simone née le 20/08/1931 et résidant au 29 avenue du Doul 81660 PONT DE LARN fait partie intégrante de cette voie privée. Dans sa demande du 5 décembre 2025 elle propose de rétrocéder cette emprise à l'euro symbolique à la commune sachant qu'elle n'est plus riveraine du chemin vert depuis de longues années.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'acquisition de la dite parcelle à l'euro symbolique et que les frais soient à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal** après délibérations, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AR 376 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> appartenant à Mme ESCANDE Simone née le 20/8/1931
- **DIT** que le montant de cette rétrocession s'élèvera à l'euro symbolique et que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents tenants à cette affaire.

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

## **7• Avenant N°11 instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, bénéficier de la convention qui la liait jusqu'alors aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la ville de Mazamet et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet précisant qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols est confiée au service Application du Droit des Sols (ADS) de la ville de Mazamet.

Considérant que cette convention concernant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'en application de l'article 12 de ladite convention celle-ci est reconductible de façon expresse,

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant N°11 de cette convention visant à la reconduction de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°11 de la convention visant à la reconduction de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2026

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

## **8• Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au bâtiment de l'Office Tourisme de Castres**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet possède la compétence Tourisme et dans ce cadre-là, que lors de la réunion du 16 juin 2025, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé le rapport relatif à l'évaluation du transfert des charges de maintenance du bâtiment 24 place de la République à Castres à l'office du Tourisme de Castres.

Conformément à la loi N°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ce rapport doit être transmis aux communes membres en vue de son approbation.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport et souligne que l'attribution de compensation versée par la CACM à la commune ne sera pas impactée.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le rapport de la CLECT relatif au bâtiment 2-4 place de la république à Castres de l'Office de Tourisme.

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

## **9• Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Tarn**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **Art. 1**

Approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

### **Art.2**

Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

## **10• Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDET**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de PONT-DE-LARN s'accordent à dire que le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn), exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le 1<sup>er</sup> Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du 1<sup>er</sup> Ministre pour confirmer aux Présidents des Conseils départementaux l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité,

Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie,

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (ancienne Taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux,

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution de l'électricité sur le territoire des communes rurales pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter des fractures territoriales,

Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages et d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique,

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité,

Les membres du Conseil Municipal estiment :

- qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent les zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles structures territoriales.

- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle « de chef de file » ne saurait poursuivre.

Les membres du Conseil Municipal demandent au gouvernement

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les 2 départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Voix POUR : 18      Voix CONTRE :      ABSTENTION : 1 (Florence ESRABAUD)

## **11• Adhésion au CAUE pour 2026**

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Tarn est chargé d'accompagner et d'informer les communes en matière architecturale et environnementale et apporte également des conseils qu'il s'agisse d'aménagement et de développement urbain, d'espaces publics, de restauration du patrimoine etc...

La cotisation par habitant au titre de l'année 2026 est fixée à 0.20 € ce qui correspondant à une cotisation totale de 605 €.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité


- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pont de l'Arn au CAUE pour l'année 2026
- **DECIDE** de lui verser une cotisation d'un montant de 605 €

Voix POUR : 19      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

Autres points abordés

RAS

**\*\*\* La séance est levée à 20h10 après épuisement de l'ordre du jour \*\*\***

Signature du Maire <i>Christophe LUCAS</i>	Signature de Gilles CARAYON Secrétaire de la séance
Pont-de-Larn, le 20 mars 2026 	Pont-de-Larn, le 20 mars 2026 